

# Les lieux culturels accessibles

Autor(en): **G.N.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Généralités : aînés**

Band (Jahr): **28 (1998)**

Heft 12

PDF erstellt am: **02.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-826847>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Les lieux culturels accessibles

*Un guide des lieux culturels accessibles vient de sortir de presse. Il a été réalisé par et pour des personnes handicapées. Ce document, très utile, rendra service aux amateurs, qui se heurtent trop souvent aux barrières architecturales.*

Enseignante à l'Institut d'études sociales, Mona Magnenat a eu l'idée de ce guide en 1993 déjà. Elle a donc contacté Marie-Claude Abbé, ex-assistante sociale, et Jacques Morand, directeur d'une agence de graphisme, pour réaliser ce document très précieux. Tous trois amateurs d'art, ils se déplacent en chaise roulante. C'est en déplorant l'inaccessibilité à de nombreux

bâtiments qu'ils ont décidé de réagir.

Durant cinq ans, ils ont donc sillonné les «temples de la culture genevoise», afin de réaliser ce petit guide très pratique, qui a pu voir le jour grâce, notamment, à l'appui de la Ville de Genève et de diverses institutions, parmi lesquelles Pro Infirmitis, Pro Senectute et Handicapés-Architecture-Urbanisme. Tiré à 5000 exemplaires, ce guide est distribué gratuitement à l'Office du Tourisme et à l'entrée des musées.

D'un format allongé très pratique, le guide tient facilement dans la poche ou dans un sac à main. Il se présente sous la forme d'un dépliant. D'un côté, on peut y découvrir la liste des musées, des théâtres, des bibliothèques et des salles de spectacles. Sous chaque lieu figurent l'adresse et le numéro de téléphone et, en regard, des symboles très clairs indiquent le degré d'accessibilité au bâtiment. Quatre informations sont données pour chaque lieu: l'accès extérieur, le parking, l'entrée et les toilettes.

Prenons l'exemple du Victoria Hall. On y découvre d'un simple coup d'œil que l'accès extérieur et le parking ne présentent aucun obstacle, que les toilettes sont adaptées et que l'entrée se fait par une porte latérale. En revanche, pour accéder à L'Alhambra, une aide sera nécessaire pour l'accès extérieur et l'entrée. Petite précision: le degré d'accessibilité des lieux culturels du canton de Genève a été testé, sur le terrain, par les auteurs, qui se déplacent en fauteuil roulant.

Déplié, le guide permet de découvrir un plan de Genève, très clair et bien pratique, sur lequel on a indiqué les emplacements des lieux culturels, avec le nombre de places de parc réservées aux véhicules pour handicapés.

Une idée toute simple, due à l'initiative de trois personnes dynamiques, qui devrait faire son chemin à travers les pays...

G. N.

## RUBRIQUE OCPA

### Subsides pour l'assurance maladie

Les bénéficiaires de prestations de l'OCPA – prestations complémentaires fédérales, revenu minimum cantonal d'aide sociale ou prestations d'assistance – ont droit au versement d'un subside pour l'assurance maladie.

Il s'agit d'un montant destiné au paiement de l'intégralité de la cotisation de l'assurance maladie de base.

Le subside était jusqu'à présent versé tous les mois par l'OCPA à ses bénéficiaires, qui réglaient eux-mêmes les cotisations à leur assureur maladie.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 1999, par décision du Grand Conseil, les cotisations d'assurance maladie de tous les bénéficiaires de l'OCPA seront directement payées par le service de l'assurance maladie aux caisses.

En conséquence, les bénéficiaires de l'OCPA n'auront plus à payer les cotisations de base, mais uniquement d'éventuels compléments restant à leur charge.

**Renseignements:** Service de l'assurance maladie (SAM), 4, rue du Vieux-Marché, case postale 3709, 1211 Genève 3. Tél. 022/787 65 30.

**Indexations au 1<sup>er</sup> janvier 1999.** – Les rentes de l'AVS et de l'AI augmenteront de 1% dès l'an prochain. Pour les bénéficiaires de l'OCPA, le revenu minimum cantonal d'aide sociale sera également indexé de 1%. Pour une personne seule, il passera de Fr. 21 727.– à Fr. 21 948.–.

OCPA

